

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14 (2 procurations)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, M. VANDEKERCHOVE Alexis, Mme CALLEDE Anne, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline, M. VENTURA Michel.

Absents : Mme MINISTRAL Christelle (procuration à Mme COURBIN Isabelle)
M. PIERRET Frédéric (procuration à M. DUBOURG Pierre)
M. MORENO Hugues

Secrétaire de séance : Mme COURBIN Isabelle

1) DELIBERATION N° 2020031 **ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur Ventura demande s'il peut connaître l'orientation politique des candidats. Une réunion sera organisée avant les élections sénatoriales à ce sujet.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de SAINT-MICHEL DE RIEUFRET,

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. PAPIN Jean-Bernard, Maire, président ;
M. VENTURA Michel, conseiller municipal,
M. GUILLEMETEAUD François, conseiller municipal,
M. VANDEKERCHOVE Alexis, conseiller municipal,
Mme DELMAS Marina, conseillère municipale,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1^{er} DÉLÉGUÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. PAPIN Jean-Bernard 13 voix (Treize)
- M. GUILLEMETEAUD François 1 voix (une)

- M. PAPIN Jean-Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU 2^{ème} DÉLÉGUÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme COURBIN Isabelle 13 voix (Treize)

- Mme COURBIN Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

ELECTION DU 3^{ème} DÉLÉGUÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. LARRIEU-MANAN Damien 13 voix (Treize)

- M. LARRIEU-MANAN Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

2) DELIBERATION N° 2020032
ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de SAINT-MICHEL DE RIEUFRET,

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1er ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. PAPIN Jean-Bernard, Maire, président ;
M. VENTURA Michel, conseiller municipal,
M. GUILLEMETEAUD François, conseiller municipal,
M. VANDEKERCHOVE Alexis, conseiller municipal,
Mme DELMAS Marina, conseillère municipale,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1^{er} DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme CALLEDE Anne 12 voix (douze)

- Mme CALLEDE Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante

ELECTION DU 2^{ème} DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. DUBOURG Pierre 11 voix (Onze)

– Mme TRIBOUT Aline 1 voix (Une)

- M. DUBOURG Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

ELECTION DU 3^{ème} DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. LACAZE-LABARRERE Cédric 7 voix (sept)

– Mme BARRAUD Hélène 5 voix (cinq)

- M. LACAZE-LABARRERE Cédric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

3) DELIBERATION N° 2020033

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2020

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Pour 2020, les critères de répartition du FDAEC du canton Les Landes des Graves ont été validés et notre commune bénéficie d'une dotation de 12 162 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2020 l'opération suivante :

- Aménagement paysager Route de Cabanac pour un montant ht de 65 661.90 € soit 78 794,28 € ttc
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **12 162 €** au titre des équipements communaux
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour **53 499,90 € ht**.

4) DELIBERATION N° 2020034

AMENAGEMENT RD 117 – REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **120 000 EUROS** destiné à financer **L'AMENAGEMENT DE LA RD 117**.

Cet emprunt aura une durée de **12 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **12 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,20 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250,00 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. PAPIN Jean-Bernard est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

5) DELIBERATION N° 2020035-1 **AMENAGEMENT RD 117 – REALISATION D'UN PRET CREDIT RELAIS**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **120 000 EUROS**

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux FIXE de 0.64 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250.00 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. PAPIN Jean-Bernard, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020035 du 10 juillet 2020.

6) DELIBERATION N° 202036

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018042 en date du 27 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. VANDEKERCHOVE Alexis, Conseiller Municipal, en qualité de titulaire
- M. DUBOURG Pierre, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7) DELIBERATION N°2020037

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal doit désigner un élu qui sera le « Correspondant sécurité routière » de la commune.

Son rôle est le suivant :

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- Diffuser la culture sécurité routière dans la commune
- Animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- Mobiliser les acteurs locaux ;
- Participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Après avoir décidé de renoncer au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. DUBOURG Pierre, Conseiller Municipal

Pour remplir la fonction de « Correspondant sécurité routière » de la commune de Saint-Michel de Rieufret et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8) QUESTIONS DIVERSES

- *M. Cédric LACAZE-LABARRERE demande si la visite de l'école sera possible avant la rentrée scolaire pour les nouveaux inscrits. C'est Mme Cordoba, la directrice qui prendra la décision.*

- *M. LACAZE-LABARRERE demande si l'aide aux devoirs est prévue au niveau de l'accueil périscolaire. Nous n'avons pas le droit d'organiser une aide aux devoirs pendant le temps périscolaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,